



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Normal n°90 du 02/06/2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

p 2 à 10

ARRETE n° REG-2015-148-24 du 28 mai 2015 (AR DOSMS 2015/166)
portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS »
sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

ARRETE n° REG-2015-148-25 du 28 mai 2015 (AR DOSMS 2015/DSP 2015-27)
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS »
sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

ARRETE n° REG-2015-152-3 du 1er juin 2015 (arrêté conjoint 2015-151)
portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Les Larris » 4 rue de la Tournée à
Breuillet (91650)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

p 11 à 13

ARRETE n° REG-2015-120-9 du 30 avril 2015 (AR 2015-240bis)
portant ouverture, au titre de 2015, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef
d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes, et fixant le
nombre de places offertes au concours

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**



Arrêté DOSMS-2015/166

9015.148-26

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre
78650 BEYNES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015062-0012 du 03 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/148 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sous le numéro 43 sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à (78650 BEYNES) ;

Vu le dossier transmis le 2 février 2015 et complété le 24 mars 2015 par Maître Paul DABAT, relatif à la demande d'un prêt de consommation d'action sous condition suspensive entre Madame Delphine MARQUE et Madame Servane BERTHIER ;

Vu le dossier transmis le 2 février 2015, et complété le 24 mars 2015 par Maître Paul DABAT, relatif à la demande d'agrément de Madame Servane BERTHIER en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », et sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SELAS « DPM DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n° 43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le n° **78 002 096 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), inscrit sous le n°**78-140** et implanté sur les six sites ci-dessous :

- Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650),
- 51, rue d'Alsace à MANTES LA JOLIE (78200),
- 10-12, avenue du Président Roosevelt à MANTES LA JOLIE (78200),
- Centre Hospitalier Privé du Montgardé à AUBERGENVILLE (78410),
- 2bis, rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840),
- 1bis, rue du Soleil à VERNON (27200).

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	30030	30030
Mme Delphine MARQUE	29956	29956
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Yassine BOUTRAD	1	1
Mme Servane BERTHIER	1	1
S/Total biologistes en exercice	60000	60000
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	60000	60000

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2005, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 BEYNES est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 28 Mai 2015

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



Arrêté DOSMS-2015/

2015-148-25

DSP 2015-27

Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale
« DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2005 modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

Vu l'arrêté n° 10-78-0389 du 23 novembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « DPM DIAGNOSTICS » ;

Vu le dossier transmis le 02 février 2015 et complété le 24 mars 2015 par Maître Paul DABAT, relatif à une demande de prêt de consommation d'action sous condition suspensive entre Madame Delphine MARQUE et Madame Servane BERTHIER ;

Vu le dossier transmis le 02 février 2015, et complété le 24 mars 2015 par Maître Paul DABAT, relatif à la demande d'agrément de Madame Servane BERTHIER en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice

Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination à la fonction de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE (biologiste-coresponsable),
- Madame Delphine MARQUE (biologiste-coresponsable),
- Madame Anne-Sophie BIRR (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Daniel DEREUMAUX (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Didier BZOREK (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Yassine BOUTRAD (biologiste-coresponsable),
- **Madame Servane BERTHIER (biologiste-coresponsable).**

exploité par la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les six sites, ouverts au public listés ci-dessous :

BEYNES – siège social – site principal, n° d'autorisation : 78-140
Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 Beynes
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET : 78 002 097 0 ;

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 Mantes-la-Jolie
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),
Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET : 78 002 098 8 ;

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 Mantes-la-Jolie
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET : 78 002 099 6 ;

MONTGARDE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 Aubergenville
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie),
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° Finess ET : 78 002 100 2 ;

FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET : 78 002 153 1 ;

VERNON
1bis, rue du Soleil – 27200 Vernon
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET : 27 002 594 3 ;

La liste des biologistes-coresponsables est la suivante :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Madame Delphine MARQUE (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Madame Anne-Sophie BIRR (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Daniel DEREUMAUX (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Didier BZOREK (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- Monsieur Yassine BOUTRAD (pharmacien, biologiste-coresponsable),
- **Madame Servane BERTHIER (pharmacien, biologiste-coresponsable).**

La liste des autres biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Emmanuelle THOMAS (pharmacien, biologiste médical).

Article 2 : L'arrêté n° 10-78-0389 du 23 novembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de le Petite Mauldre – 78650 Beynes est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Haute-Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Rouen, le 28 Mai 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile de France

Signé

Claude EVIN

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Haute-Normandie

Signé

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction Générale es Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2015- 151

2015-152-3

**Portant réduction de capacité par suppression de 2 places d'accueil de jour
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé "Les Larris" 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 | 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 9100163 du 8 février 1991 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif d'une capacité de 71 places et de 2 places d'accueil de jour au lieu-dit « Les Larris » sise 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650) ;

VU l'arrêté n° 9200655 du 19 mars 1992 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant habilitation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes gérée par l'AREPA (Association des Résidences pour Personnes Agées) à Breuillet (91650), à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 9300889 du 8 avril 1993 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transfert d'autorisation de création et d'habilitation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes privée à but non lucratif « Les Larris » de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) à l'Association « Accueil et Formation » dite AFTAM ;

VU l'arrêté n° 9400630 du 16 mars 1994 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de fonctionner de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) privée à but non lucratif « Les Larris » sur la commune de Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080400 du 25 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00118 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but non lucratif dénommé « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 080364 du 22 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00127 du 28 février 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie de type Alzheimer ou de pathologies associées de 14 places, dénommé « Maison d'accueil de jour Alzheimer » à Saint-Chéron (91530) rattaché à l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-213 du 18 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Président du Conseil général de l'Essonne, actant le changement de dénomination de l'Association AFTAM sise 16-18 cour Saint-Eloi à Paris (75012) pour l'Association COALLIA gestionnaire d'établissements médico-sociaux ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2014, de Madame Claire GIRAULT, directrice de l'EHPAD « Les Larris » à Breuillet, sollicitant la fermeture des 2 places d'accueil de jour, faute de disposer de locaux suffisants pour atteindre le nouveau seuil réglementaire et actant la modification de capacité;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser par arrêté la nouvelle capacité;

CONSIDERANT que la suppression des places d'accueil de jour n'a pas d'incidence sur les offres de services du territoire dans la mesure où les structures d'accueil de jour existantes implantées à proximité de l'EHPAD, répondent de manière satisfaisante aux besoins locaux ;

CONSIDERANT que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

L'autorisation de 2 places de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Larris», sis 4 rue de la Tournée à Breuillet (91650), est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 74 places d'accueil en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 81407 8
 - Code catégorie : [500] EHPAD
 - Code tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle
- N° FINESS gestionnaire : 75 0 82584 6
 - Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
- N° SIREN 775680309

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Délégué Territorial de l'Essonne, le Président du Conseil départemental de l'Essonne et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 01 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
D' ILE DE FRANCE**



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des routes Ile de France

2015-120-9

ARRÊTÉ N° 2015-240BIS DU 30 AVRIL 2015

Portant ouverture, au titre de 2015, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes », et fixant le nombre de places offertes au concours

Le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant disposition statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la note du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 septembre 2014 relative aux promotions 2015 du personnel d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France n° 2015-1-373 du 10 avril 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Ile de France, en matière administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation sera fixé ultérieurement.

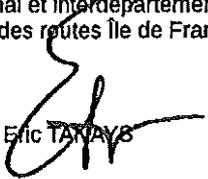
- ARTICLE 3 :** La date limite d'inscription au concours est fixée au **5 juin 2015**. La date des épreuves écrites est fixée au **23 juin 2015**.

- ARTICLE 4 :** L'organisation matérielle du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris.

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

FAIT À CRÉTEIL, LE **30** AVRIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional et Interdépartemental ,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Ile de France


Eric TATAYB